

Rapport annuel sur la réalité des libertés de la presse en Tunisie

3 mai 2023

Statistiques générales des attaques

Les conditions de la presse tunisienne se détériorent d'année en année, et les attaques contre les journalistes et photojournalistes, femmes et hommes ainsi que sur la liberté d'exercer le travail journalistique n'ont pas cessé d'augmenter. Ainsi, et pour la troisième année consécutive depuis 2020, la courbe des attaques continue de monter d'une façon significative.

Au cours de la période couverte par le rapport, qui s'étend du 1er mai 2022 à fin avril 2023, le Syndicat a recensé 257 attaques.

Évolution du nombre d'attaques au cours des six dernières années :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'Attaques	162	139	193	200	214	257

Le taux d'atteintes à la liberté du travail journalistique lié au droit d'accès aux informations est passé de 49 % du nombre total des attaques à 63 % pour la période couverte par le rapport, soit 162 atteintes sur 257, et donc une augmentation de 14 points.

En effet, le syndicat a enregistré 49 cas de rétention d'informations, dont 37 pendant les périodes électorales, alors que les ministères et ministres ont été responsables de la rétention d'information à 7 reprises, en plus de l'implication de fonctionnaires et de responsables gouvernementaux dans celle-ci.

Egalement, 68 cas d'interdiction de travail ont été enregistrés, dont 44 pendant les périodes électorales, et 42 cas de harcèlement, dont 15 pendant les périodes électorales.

De nombreux partis étaient responsables de ces attaques, en particulier les officiels, qui étaient responsables de 90 % des attaques.

Les attaques se divisent comme suit :

Les responsables	Nombre d'attaques
Chefs de centres de vote	61
Agents de police	25
Fonctionnaires	14
Chefs d'organes subsidiaires	13
Ministères	9
Représentants du Gouvernement	7
Membres d'organes subsidiaires	7
Chefs de bureaux de vote	4
Elus locaux	3
Organismes indépendants	3

Membres de bureaux de vote	2
Parlementaires	1

Les journalistes de 24 gouvernorats ont été victimes d'atteintes liées au droit d'accès à l'information sans précédent par rapport aux années précédentes. Les attaques se sont réparties géographiquement comme suit :

Gouvernorat	Nombre d'atteintes
Tunis	48
Kairouan, Gafsa	16
Médenine	13
Nabeul	8
Mahdia	7
Béja	6
Kasserine, Jendouba	5
Tataouine, Sousse, Sfax, Sidi Bouzid, Gabes,	4
Mannouba	3
Ariana, Monastir, Ben Arous, Bizerte, Tozeur, Seliana	2
Kef, Zaghouan, Kebili	1

Traitement judiciaire des affaires des journalistes, femmes et hommes :

Des journalistes femmes et hommes ont été poursuivis au cours de la période couverte par ce rapport hors du cadre de la loi réglementant leur travail à 17 reprises, dont les textes de saisine ont été répartis comme suit :

Poursuites judiciaires

Titre d'accusation	Nbre d'affaire
Loi anti-terrorisme et anti-blanchiment	4
Décret n° 54 relatif à la lutte contre la criminalité électronique	3
Le code pénal	9
Le code des télécommunications	1

Le tribunal de première instance de Tunis a prononcé une peine d'un an de prison contre Khelifa Guesmi, correspondant de « Mosaïque FM », et le journaliste a fait appel.

Tentatives d'orientation du travail des médias :

Le Syndicat a enregistré, avec une grande inquiétude, au cours de la période couverte par le rapport, des tentatives d'orientation du travail au sein des institutions médiatiques publiques à 5 reprises. Ces tentatives comprenaient la télévision tunisienne, la radio tunisienne et l'Agence Tunis Afrique Presse, en mettant fin brutalement à la coopération avec la journaliste Amal Chahed et en interdisant à Jihene Alwene la présentation de son

programme sans notification préalable et à la présentatrice de l'actualité, Samia Hussein, la présentation du journal télévisé de 20h, pendant des jours, sans préavis.

De plus, à deux reprises, es articles sur la migration irrégulière ont été retirés de l'agence Tunis Afrique Presse et ont été mis à la disposition des abonnés seulement.

Discours incitant à la violence et à la haine :

Le taux d'incitation à la violence et à la haine contre les journalistes hommes et femmes a augmenté par rapport à l'année précédente

Attaques	2022	2023
Incitations à la haine	21	33
Menaces	10	8

Les femmes journalistes ont été ciblées à 17 reprises avec des cas d'incitation sur 33 cas, dont 9 fondés sur le genre.

Des journalistes, hommes et femmes, ont été menacés d'actes illégaux, tels que la violence physique et le ciblage de leurs enfants et de leur famille, en raison des positions qu'ils avaient exprimées et de leur conduite du débat public.

Protéger la sécurité physique et psychologique des journalistes

La sécurité physique des journalistes a été visée à 13 reprises au cours de la période couverte par le rapport, et leur sécurité psychologique a été visée à 15 reprises.

Attaques des autorités officielles contre des journalistes :

Les autorités officielles avaient été impliquées dans des agressions contre des journalistes à 192 reprises sur un total de 257 agressions recensées entre le 1er mai 2022 et fin avril 2023, et les responsables de ces agressions se sont multipliés.

Agresseurs	Attaques
Chefs de centres de vote	62
Officiers de police	34
Chefs d'organes subsidiaires	14
Fonctionnaires	14
Ministères	13
Autorités Judiciaires	12
Administrations d'institutions médiatiques	9
Représentants du Gouvernement	8
Chefs de Bureaux de vote	5
Membres d'organes subsidiaires	4
Instances indépendantes	4
Membres de bureaux de vote	3
Membres d'instances indépendantes	3
Elus locaux	4
Présidence de la République	2
Parlementaires	1

Attaques des parties non officielles

Les journalistes ont été victimes du conflit politique qui a débuté au début de 2021 et s'est prolongé durant la période couverte par le rapport du 1er mai 2022 à fin avril 2023. En effet, les journalistes se sont retrouvés entre le marteau des opposants aux décisions du président Kais Saied et l'enclume de ses partisans et des militants des médias sociaux.

Agresseurs	Nbre d'attaques
Activistes des réseaux sociaux	24
Politiciens	11
Citoyens	8
Officiels et supporters d'associations sportives	4
Employés d'entreprises privées	3
Commerçants	3
Artistes	3
Professionnels des médias	2
Médecins	2
Partisans de parties politiques	1
Professeurs	1
Comités d'organisations	1
Artistes	1
Syndicalistes	1

Conditions économiques et sociales :

L'équipe juridique du Syndicat travaille sur un nombre important de dossiers judiciaires dans lesquels le Syndicat est directement ou indirectement impliqué à travers son soutien aux journalistes, qu'ils soient plaignants, défenseurs ou partie civile dans les dossiers à caractère social et économique, et il a continué à travailler sur 43 dossiers connexes avec expulsion arbitraire, règlement de situations et conseils de discipline.

RECOMMANDATIONS

A la Présidence de la République :

- Retrait du décret 54 en raison de la menace qu'il fait peser sur la liberté de presse et d'expression.
- Assumer sa responsabilité historique et intervenir pour arrêter l'hémorragie de l'attaque organisée et barbare contre les journalistes et les médias, étant donné qu'il n'est pas possible de construire une Tunisie nouvelle et autonome sans médias professionnels et au service de l'intérêt public en particulier, et sans une société civile libre et indépendante, et étant donné que les milices électroniques sont devenues la véritable menace pour la liberté de la presse, d'opinion et d'expression, l'acquis le plus marquant de la révolution tunisienne, et étant donné qu'un nombre important de pages suspectes prétendent soutenir le "projet du président".
- Assurer le renforcement de la protection de la liberté d'expression et de la presse à travers des initiatives législatives formulées de manière participative qui tiennent compte des obligations de la Tunisie de protéger les journalistes et de garantir et soutenir les acquis de la liberté inscrits dans la constitution tunisienne.

- Soutenir les efforts de la société civile dans le domaine de la surveillance, de la documentation et de la construction de stratégies d'action pour un traitement en profondeur des causes de la violence et des violations des droits humains.

- Ne pas adopter pendant la période de transition des projets de circulaires portant atteinte aux droits et libertés ou amoindrissant les acquis inscrits dans les textes législatifs en vigueur.

Au Gouvernement tunisien :

- Établir un mécanisme national permanent et indépendant pour surveiller les atteintes à la liberté de la presse et à la liberté d'expression afin d'assurer réparation et justice.

- Soumettre de nouveaux projets de loi pour réglementer la liberté d'expression et la liberté de la presse et renforcer l'aspect protection dans le cadre d'une approche participative au parlement pour ratification.

- Publier les résultats d'enquêtes administratives sur des agents de l'État impliqués dans des agressions contre des journalistes.

- Suspendre toutes les circulaires et notes internes qui entravent illégalement la libre circulation des informations, y compris la circulaire n°19.

- Activer le principe de la publication automatique et désigner les personnes chargées de l'accès à l'information dans les administrations publiques, conformément aux dispositions de la loi sur l'accès à l'information, et garantir le droit du journaliste et de son successeur, le citoyen, d'obtenir des informations auprès de ses sources.

Au Parlement :

- Respecter les exigences du travail journalistique, ne pas limiter le travail des journalistes et entraver leur rôle d'information et de surveillance.

- Considérer les lois réglementant la liberté d'expression, de presse, d'impression et d'édition comme une priorité et adopter une approche participative pour travailler dessus.

Au Ministère tunisien de la Justice :

- Cesser de renvoyer les journalistes conformément au décret 54 sur les accusations de sécurité de l'État, les accusations de terrorisme et d'autres accusations en dehors du cadre de la loi réglementant la liberté d'expression, de presse et de publication.

- Renforcer les capacités des juges dans le domaine de la liberté d'expression, de publication et de la liberté de la presse afin d'assurer une plus grande efficacité, en particulier au ministère public, dans le traitement des questions d'édition et de liberté d'expression.

- Prendre en considération les plaintes déposées par les journalistes hommes et femmes contre les agresseurs, quels qu'ils soient, et ne pas permettre aux agresseurs de jouir de l'impunité.

- Garantir le principe de réparation pour les journalistes victimes afin d'assurer la non-répétition des crimes commis contre eux, en menant des enquêtes impartiales, rapides et efficaces dans les cas d'agressions contre les journalistes dans des délais raisonnables qui doivent être précisément définis dans les textes législatifs en vigueur.

Au Ministère Public :

- Ouvrir une enquête urgente sur les campagnes de piratage électronique auxquelles sont exposés les journalistes et les responsables des médias, et dont les répercussions pourraient être très dangereuses sur la vie et la sécurité des professionnels des médias et la sécurité des sièges des médias, et informer l'opinion publique du sort de dizaines des affaires qui ont été déposées à cet égard.

Au ministère de l'Intérieur :

- Condamner publiquement les attaques perpétrées par ses agents contre les journalistes, sans entrer dans la logique de la justification.

- Mener les enquêtes nécessaires et automatiques dans les cas où ses agents ont été impliqués dans des agressions contre des journalistes, en veillant à ce qu'ils soient tenus responsables et divulgués à l'opinion publique pour garantir la non-répétition.

- Soutenir les efforts de la Cellule de Crise en son sein pour intervenir en faveur des journalistes et renforcer la coordination de terrain avec le Syndicat lors de manifestations et événements à caractère sécuritaire.

- Renforcer les capacités de ses agents de terrain dans le domaine de la liberté du travail journalistique, de la liberté de la presse et des limites du droit à la sécurité, afin qu'il ne se transforme pas en un outil de restriction de la liberté du travail.

- Renforcer le système de protection des journalistes victimes de violences, de menaces et d'incitations à la violence et à la haine pour assurer leur sécurité physique et psychologique et leur offrir un environnement sûr.

Partis civils et politiques :

- S'opposer fermement aux tentatives d'accaparement des médias et soutenir les efforts des journalistes, hommes et femmes, et du secteur afin de rompre avec les restrictions imposées sur le travail journalistique en garantissant sa liberté ainsi que la liberté d'expression.